



HAL
open science

Les documents d'archives et les métadonnées face à la production massive d'informations et aux défis de la conservation

Angelica Marques

► **To cite this version:**

Angelica Marques. Les documents d'archives et les métadonnées face à la production massive d'informations et aux défis de la conservation. 12ème Colloque international d'ISKO-France : Données et mégadonnées ouvertes en SHS : de nouveaux enjeux pour l'état et l'organisation des connaissances ?, Oct 2019, Montpellier, France. hal-02307002

HAL Id: hal-02307002

<https://hal.science/hal-02307002>

Submitted on 7 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les documents d'archives et les métadonnées face à la production massive d'informations et aux défis de la conservation

Angelica Marques

Université de Brasilia.

angelicacunha@unb.br

Résumé

Cette communication propose de réfléchir à des questions qui traversent le contexte de la création, l'organisation, l'accès et de la (ré) utilisation de documents contemporains. À travers une recherche bibliographique, elle situe les archives et l'archivistique dans la société actuelle et ses défis en matière de gestion de documents (et de leurs métadonnées), d'archivage, d'informations et de connaissances. En analysant les cas français et brésilien, elle montre que, plus que la réalité française, le Brésil fait face à des défis en matière de gestion de l'archivage de documents. La gestion devrait être structurée selon différentes perspectives complémentaires, compte tenu des responsabilités, approches stratégiques et politiques d'organisation et conservation des documents.

Mots clés

Documents d'archives, métadonnées, production massive, gestion d'archivage, conservation.

Title

Archival documents and metadata in the face of massive information production and conservation challenges

Abstract

This paper proposes a reflection about issues that cross the context of creation, organization, access, and (re) use of contemporary documents. Through a bibliographic search, it situates the archives and the Archival Science in today's society, and its challenges in managing documents (and their metadata), archiving, information, and knowledge. Presenting the French and Brazilian cases, it analyzes that, more than the French reality, Brazil faces challenges in managing the archiving of documents. Management should be structured according to different complementary perspectives, taking into account the responsibilities, strategic approaches, and policies of organization and conservation of documents.

Keywords

Archival documents, metadata, mass production, archival management, preservation.

Les archives consignent les décisions, les actions et les mémoires. Les archives constituent un patrimoine unique et irremplaçable transmis de génération en génération. Les documents sont gérés dès leur création pour en préserver la valeur et le sens. Sources d'informations fiables pour une gouvernance responsable et transparente, les archives jouent un rôle essentiel dans le développement des sociétés en contribuant à la constitution et à la sauvegarde de la mémoire individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des connaissances, le maintien et l'avancement de la démocratie et des droits de la personne, ainsi que la qualité de vie des citoyens.

(UNESCO. Déclaration Universelle sur les Archives, 2011).

1 – CONSIDÉRATIONS INITIALES

Depuis l'organisation sociale de l'humanité, les documents d'archives enregistrent des activités individuelles et collectives (Cruz Mundet, 2001) et, à partir du XVI^e siècle, ils deviennent l'objet d'étude d'une discipline qui commence à être scientifiquement définie, l'archivistique (Fonseca, 2004). Cette discipline se développe entre avancements et retards théoriques et épistémologiques (Silva et al., 1999 ; Marques, 2011), à travers des défis pratiques et des réflexions philosophiques qui permettent la formation de l'archéologie des connaissances – en utilisant une expression de Foucault (2005) –, traversée par les relations de pouvoir.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons observé la production progressive de données, de documents et d'informations pour répondre au besoin croissant d'innovation et de prise de décisions stratégiques (Schellenberg, 1974). Plus récemment, la conception, l'amélioration et la diffusion des technologies numériques de l'information et de la communication ont permis l'accélération rapide de cette production, dont les déploiements ont imposé des défis complexes en matière de collecte, d'organisation (classement et tri), de préservation, de communication et d'accès à l'information.

Le champ de l'information, compris comme « *le champ scientifique et professionnel qui abrite des disciplines qui ont pour objet la genèse, l'organisation, la communication et la disponibilité de l'information* » (Marques, 2011, p.76), contemple les trajectoires historiques et les configurations actuelles de l'archivistique, de la bibliothéconomie, de la muséologie, de la documentation et des sciences de l'information, en tant que disciplines simultanément partenaires, coopératives, en conflit, avec des aspects communs et uniques. En ce sens, la production, la capture, la collecte, l'accumulation, l'organisation, la préservation, la communication, l'accès, l'appropriation et la (ré) utilisation d'informations contemporaines englobent les principes, concepts, méthodes et techniques de ces disciplines et d'autres disciplines qui sont proches d'eux, en vue de la gestion des connaissances.

Comme dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale, il était nécessaire de mettre au point des méthodes et des technologies pour la gestion des documents d'archives produits en grande échelle, il y a aujourd'hui une nécessité évidente pour que ces documents constituent l'une des sources à étudier, analyser et générer dans le cadre de la production massive des données et documents (*big data*). Les documents d'archives (et leurs environnements, c'est-à-dire les métadonnées) doivent être compris dans la conjugaison de leurs éléments traditionnels aux défis des nouvelles configurations de supports, formats, structures organisationnelles, relations sociales, etc. Ainsi, les défis liés à la disponibilité des données et des informations en accès libre et à leur (ré) utilisation atteignent les documents d'archives, autrefois traditionnels et maintenant massivement numériques.

Dans ce contexte, les documents hybrides (à l'origine analogiques qui ont été numérisés) et numériques pourraient-ils être considérés comme des données ? Pourraient-ils être

redimensionnés au sein de *big data* ? « Hors de leur contexte de production », comme demande Pereira (2018, p.12), « *les documents d'archives serviront-ils de source au big data ?* ». Quelles seraient les caractéristiques des documents d'archives dans cette perspective ? Le traitement des métadonnées serait-il similaire aux documents auxquels elles se rapportent ?

En considérant l'archivistique en tant que discipline scientifique dans le champ de l'information, et les reconfigurations de son objet d'étude dans le monde contemporain, nous proposons, dans cette communication, de réfléchir à ces questions qui traversent le contexte de création, de production, de collecte, d'organisation, de communication, d'accès et de (ré) utilisation de documents et qui incluent des aspects scientifiques, administratifs, juridiques, culturels et technologiques.

À travers une recherche bibliographique (non exhaustive et qui supporte ces réflexions), nous revenons à des études fondatrices qui fournissent les bases de la réflexion archivistique, et nous les complétons en présentant des approches plus actuelles reposant sur des études, des textes législatifs, ou encore des techniques et des technologies qui situent les archives et l'archivistique dans la société contemporaine et ses défis en matière de gestion de documents (et de leurs métadonnées), d'archivage, d'informations et de connaissances.

2 - L'ARCHÉOLOGIE DES CONNAISSANCES DE L'ARCHIVISTIQUE : BASES ÉPISTÉMOLOGIQUES

Les répercussions de la Révolution française sur les archives et l'archivistique ont apporté des avancées et des revers à leurs pratiques et à leurs théories : si, d'un côté, la création d'une institution centralisatrice pour la sauvegarde et la conservation de documents (Archives nationales) devient un modèle suivi sur le plan international, en vue de contrôler ces processus (de la part de l'État), la collecte de documents, en revanche, par grands thèmes compromettrait l'intégrité des relations organiques des documents.

En réaction à cette situation, plusieurs initiatives ont été lancées dans différents pays – la méthode historique, en Italie ; le *Registraturprinzip*, en Prusse ; le principe de la provenance aux Pays-Bas ; le principe de respect des fonds [1], en France puis aux États-Unis (Kuroki, 2016) – pour remédier aux dommages logiques causés aux ensembles documentaires. Parmi ces initiatives, la plus connue internationalement est la française, de Natalis de Wailly, responsable des archives départementales du ministère de l'Intérieur, qui annonce, le 24 avril 1841, la déclaration de ce qui doit être reconnu, comme principe de la provenance [2] (également connu sous le nom de « principe de respect des fonds »), pour le classement et le rangement des archives, dans un document intitulé « Instructions pour la mise en ordre et le classement des archives départementales et communales » (Duchâtél, 1841).

À la fin du XIXe siècle, une autre initiative d'archivistes d'État est inscrite dans un ouvrage qui marquera la trajectoire de l'archivistique dans le contexte international : le « Manuel des archivistes néerlandais », publié en 1898. Dans cette œuvre, Muller, Feith et Fruin (1960) mettent en évidence les relations organiques des documents avec leur entité productrice, ce qui indique la relation de respect des fonds avec le principe de provenance, par le biais de (re) l'établissement de l'ordre des documents.

D'autres manuels succéderont à l'œuvre néerlandaise, apportant des recommandations techniques et théoriques sur l'organisation et la description des documents d'archives : Jenkinson (1922), Casanova (1928), Brenneke (1953), Schellenberg (1956 ; 1963), Tanodi (1961), Bautier (1961), Association des Archivistes Français (1970), Cortés Alonso (1979 ; 1980 ; 1982), Heredia Herrera (1980 ; 1984), Couture et Rousseau (1982), Vázquez (1982), Lodolini (1984), Cook (1986), Duranti (1989), Eastwood (1992), Direction des Archives de France (1993), Rousseau et Couture (1994), Cruz Mundet (1994), Carucci (1994) et Martin-

Pozuelo Campillos (1996) [3], seulement pour mentionner ceux qui ont eu la plus grande répercussion internationale, parmi les 205 que nous avons cartographiés (Marques, 2011).

Parmi ces œuvres, nous voudrions souligner celle de Casanova (1966), publiée à l'origine en 1928. L'auteur y met en évidence la provenance, la territorialité et le contexte de la création et de l'utilisation de documents dans une perspective plus logique que physique. Pour lui, les fonds, bien que dispersés physiquement, et l'ordre original, bien qu'annulé, ne compromettent pas nécessairement les relations organiques des documents avec le producteur, une vision entérinée par son compatriote Lodolini (1993).

3 – LES ARCHIVES ET LES RELATIONS DE POUVOIR : POLITIQUES ET LÉGISLATION

L'archéologie des connaissances de l'archivistique, constituée de pratiques, de principes, de concepts, de méthodes et de techniques au long de sa trajectoire historique, est traversée par relations de pouvoir, qui sont à leur tour configurées dans le cadre de politiques. Parmi les aspects de ces politiques – administratifs, juridiques, scientifiques, culturels et technologiques, mis en évidence par Jardim (2003) –, nous voudrions souligner la législation sur les archives qui sont entre l'État, ses institutions et le citoyen. À titre d'illustration, nous présentons les cas français et brésilien, considérant que le premier est une référence internationale et que le deuxième est débutant.

La législation française est en cours d'adaptation, depuis 1794 (Loi du 7 messidor, an 2), en fonction de la complexité et de la diversité des documents produits. Après plusieurs lois et instructions du dix-neuvième siècle et de la première moitié du vingtième siècle, la Loi du 3 janvier 1979 est conçue dans la perspective de la transparence administrative, en définissant les archives : « *Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité* » (France, 1979). En 1996, le Ministère de la Culture lance le Plan National de Numérisation, en considérant les bonnes pratiques pour la numérisation des fonds iconographiques et sonores appartenant à l'État. Depuis 2000, il a aidé également à la numérisation de fonds appartenant à des collectivités locales, des fondations et des associations (Ministère de la Culture, 2012). Le Code du Patrimoine, du 20 février 2004, est très important dans la trajectoire de cette législation. Il distingue les archives publiques des archives privées (France, 2004). Le Décret n° 2011-574, du 24 mai 2011, concerne la sensibilisation à l'importance de ces deux catégories d'archives (France, 2011). Entre 2014 et 2016, l'État français se modernise (Loi du 27 janvier 2014 : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – MPTAM (France, 2014) – et la Loi 7 août 2015 porte nouvelle organisation territoriale de la république – loi Notre – France, 2015a). Dans ce contexte, une loi sur la réutilisation des données publiques est conçue (Loi du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public – Loi VALTER – France, 2015b) et une loi sur l'ouverture par défaut des données publiques (Loi 7 octobre 2016 pour une République numérique – Loi LEMAIRE – France, 2016a).

Le Code du patrimoine est modifié par la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 59 (France 2016b) qui comprend les archives avec la formulation suivante : « *Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité* ». Dans le domaine de l'archivage électronique/numérique, plus récemment, nous avons le Règlement Général sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD) et le Programme VITAM, dans lequel le Ministère des Affaires étrangères et Développement international (MAEDI), de la Culture et

Communication (MCC) et de la Défense (MinDef) sont responsables de la conservation des archives de l'État et ont mutualisé leurs efforts pour répondre ensemble à l'enjeu de l'archivage numérique. Chacun de ces ministères abrite désormais une plate-forme, de sorte que l'archivage numérique permette « *la prise en charge, la conservation et la consultation sécurisée de très gros volumes d'archives numériques définitives, intermédiaires, voire courantes* » (VITAM, 2019).

Nougaret (2017), sur la demande du Ministère de la Culture, d'un document qui puisse inspirer les décisions politiques concernant les conditions de collecte des archives publiques et « *définir une stratégie nationale pour l'accès aux archives publiques à l'ère numérique* », a rédigé un rapport appelé « Une stratégie nationale pour la collecte des archives publiques à l'ère numérique ». Elle souligne que la structure de l'État français est ancrée dans la répartition traditionnelle des compétences en fonction de la provenance : « *Cette logique institutionnelle (un producteur/un lieu de production/un fonds d'archives conservé dans un seul et même lieu de conservation) se double d'une logique matérielle (proximité du lieu de conservation du lieu de production, facilitant les versements et les communications).* » Cependant, cette logique est devenue plus complexe avec la multiplication des producteurs publics, en raison de la décentralisation et du développement des opérateurs, ainsi que la dématérialisation croissante des processus administratifs. Dans ce nouveau scénario qui dépasse l'analogique et le combine au numérique, Nougaret présente 30 propositions, parmi lesquelles nous soulignons les deux premières relatives à la définition des archives publiques dans le cadre juridique et réglementaire pour conforter la fonction archives : « *Proposition n°1 : clarifier le terme 'données' dans le code du patrimoine afin d'assurer l'archivage définitif des données numériques essentielles. Proposition n°2 : préconiser le cloud souverain pour les données numériques essentielles.* » (Nougaret, 2017, p. 39). Ces propositions semblent nous fournir des éléments pour réfléchir aux problèmes présentés au début de cette communication, comme nous le verrons plus bas.

À son tour, la législation brésilienne a pour marque initiale la Loi 8.159 du 21 janvier 1991 (Brésil, 1991), qui, comme la loi française de 1979, présente les archives entre le devoir de l'État de les préserver et le droit d'accès des citoyens :

Art.1 : Est devoir du Pouvoir public la gestion des documents et la protection spéciale des documents d'archives, en tant qu'instrument d'appui à l'administration, à la culture, au développement scientifique et comme preuve et information.

Art. 2 : Sont considérés comme archives aux fins de la présente loi : les ensembles de documents produits et reçus par des organismes publics, des institutions qui assument des fonctions publiques et des entités privées, à la suite de l'exercice d'activités spécifiques, ainsi que par des personnes physiques, quel que soit le support de l'information ou la nature des documents. (Brésil, 1991).

Vingt ans plus tard, est publiée la Loi n ° 12 527 du 11 novembre 2011 (loi sur l'accès à l'information – LAI), qui, dans un texte plus détaillé que celui de la loi précédente, présente l'accès comme règle et le secret, à titre exceptionnel.

Les procédures prévues dans cette loi ont pour objet de garantir le droit fondamental d'accès à l'information et doivent être exécutées conformément aux principes fondamentaux de l'administration publique et aux directives suivantes :

I - observance de la publicité en tant que précepte général et du secret à titre d'exception ;

II - diffusion d'informations d'intérêt public, indépendamment de demandes ;

III - utilisation des médias rendue possible par les technologies de l'information ;

IV - favoriser le développement d'une culture de la transparence dans l'administration publique ;

V - développement du contrôle social de l'administration publique. (Brésil, 2011).

Dans les pratiques, contrairement à la réalité française, le Brésil a été confronté à des défis et des difficultés en matière de gestion de l'archivage de documents en ce qui concerne la

gestion de flux et logistique, de construire une chaîne de description/analyse, de l'accès rapide et l'insertion dans l'organisme avec définition des responsabilités. Le système électronique d'informations (*Sistema Eletrônico de Informações – SEI*) enregistre les processus et gère son flux sans tenir compte de la conservation des documents et des métadonnées.

4 – CONSERVATION DES DOCUMENTS ET MÉTADONNÉES CONTEMPORAINES

De façon semblable à ce qui s'est passé pendant la Seconde Guerre mondiale, mais avec la diversité et la sophistication technologique actuelle, nous vivons l'époque de la « *production volumineuse, rapide et diversifiée de données, documents et informations numériques* » (Pereira, 2018), connue sous le nom de *big data*. Face aux exigences du développement des compétences pour collecter et analyser ces grandes quantités de données numériques, des formes d'utilisation, d'interprétation et de (ré) utilisation de ces données, les documents d'archives apparaissent comme l'une des sources à analyser, le tableau ci-dessous présente ainsi un comparatif entre les éléments du *big data* et de l'archivistique :

Big data	Archivistique
Lien avec les processus de travail de l'institution et avec les fonctions de l'institution.	Relations organiques.
Utilisation de données provenant de sources externes et internes.	Les documents d'archives sont des enregistrements des activités de l'institution.
Pour la fiabilité du traitement des données, il y a besoin de qualité, intégrité et complétude des contrôles de processus de métier.	Les documents doivent être intégrés aux programmes de gestion de documents, aux systèmes informatisés de gestion archivistique de documents et aux systèmes numériques de conservation fiables.
Les données doivent être organisées.	Les documents d'archives doivent être classés et organisés selon les règles de la gestion de documents.
Les données doivent être liées au contexte de leur production pour avoir tout leur sens.	Les données sont subordonnées au contexte de production. Si elles sont utilisées hors contexte dans le <i>big data</i> , elles ne sont plus qu'un ensemble de données, sans valeur supplémentaire d'authenticité.
Vise la collecte de données, la diffusion et l'accès aux documents.	Gestion des archives, stockage, conservation, diffusion, accès, authenticité.
Concentration sur les valeurs des documents au-delà des objectifs de leur production (valeur secondaire).	Concentration sur les valeurs primaires et secondaires.

Tableau 1 : comparatif entre les éléments du *big data* et de l'archivistique

Source : Pereira (2018, p. 62)

Guidée par la question posée initialement sur le contexte de la production de documents d'archives en tant que source pour le *big data*, l'auteur affirme que le maintien de ce contexte est essentiel : sinon, avec le dommage des liens, de la fiabilité et de la valeur de l'information, les analyses dans le cadre de ce phénomène peuvent être altérées, avec des interprétations et des corrélations inadéquates.

Compte tenu de ces réflexions, la gestion devrait être structurée selon différentes perspectives complémentaires, en vue de la collecte, du classement, de la conservation et de

la communication de données, de documents (et de leurs métadonnées), d'informations et de connaissances.

Au-delà de la gestion des archives, la gestion de l'archivage qui, même si elle n'a pas encore de définition légale, envisage les responsabilités, les approches stratégiques et politiques. Chabin (2010) différencie la gestion des archives de l'archivage en présentant les deux définitions séparément :

- *Gestion des archives* : « Du fait de la définition très large du mot archives en France (voir l'extrait du Code du patrimoine ci-dessous) et du rattachement des services d'archives publics à l'administration de la Culture, l'expression « gestion des archives » renvoie à la fois à une partie de la notion de « recordkeeping » (c'est-à-dire de conservation des documents archivés dans l'intérêt des services producteurs) et à l'organisation des archives historiques » ;
- *Archivage* : « Démarche d'organisation qui a pour objectif d'identifier, de mettre en sécurité et de maintenir disponible l'ensemble des documents qui engagent une entreprise ou un organisme vis-à-vis de tiers ou de son activité future et dont le défaut représenterait un risque. » (Chabin, 2010).

Ainsi, les politiques d'archivage comprennent des principes de gouvernance, à travers des projets et processus d'archivage pour la création et validation, capture, destruction et conservation, mise à disposition des documents (et leur métadonnées), à partir des outils comme le plan de classement, le référentiel de conservation, le tableau de gestion ou tableau d'archivage. Il est important de rappeler que ces politiques doivent tenir compte de la sensibilisation des gestionnaires, afin que « les archives soient gérées et conservées dans des conditions qui en assurent l'authenticité, l'intégrité et la plus grande marge d'utilisation » (UNESCO, 2011), au-delà de la sensibilisation de la société, la prise en compte des questions d'identité, de mémoire et du droit à l'information.

Selon la norme ISO 15489 (2016), la gestion des documents considère les documents d'activité [4], leurs métadonnées et systèmes documentaires, ainsi comme les politiques, la répartition des responsabilités, la surveillance et la formation nécessaires à la gestion efficace des documents d'activité ; l'analyse récurrente du contexte opérationnel et la définition des exigences en matière de documents d'activité ; le contrôle des documents d'activité et le processus de création, de capture et de gestion des documents d'activité. Les métadonnées de gestion des documents d'activité sont présentées dans une norme plus récente, l'ISO 23081 (2017), qui les définit comme « informations structurées ou semi-structurées, qui permettent la création, la gestion et l'utilisation de documents d'activité dans le temps, au sein de divers domaines et entre ces domaines ». Ainsi, l'ISO 23801 établit un cadre permettant de créer, gérer et utiliser les métadonnées associées à la gestion des documents, combinant dans le domaine d'application les documents d'activité et leurs métadonnées ; les processus qui les affectent ; tout système dans lequel ils se trouvent ; et tout organisme responsable de leur gestion.

Au Brésil, la Résolution n°24 du Conseil national des archives (CONARQ), du 03 août 2006, énumère les métadonnées relatives aux documents d'archives numériques, qui doivent accompagner ces documents au moment de la collecte et du versement : nom de l'auteur ; nom du destinataire ; sujet ; date de production ; date de transmission ; date de réception ; date de capture ou de dépôt ; code de classement ; indication d'annexe ; nom du secteur responsable de la réalisation de l'action contenue dans le document ; indication d'annotation ; enregistrement des migrations de support et date d'occurrence ; et restriction d'accès (Brasil, 2006).

5 – CONSIDÉRATIONS FINALES

Nous cherchons à présenter des éléments qui nourrissent nos réflexions sur les questions proposées dans les considérations initiales, à partir des écrits classiques de l'archivistique et d'études et de législations, des techniques et technologies les plus actuelles qui placent les archives dans la société contemporaine et leurs défis en matière de gestion de documents (et leurs métadonnées).

Les documents hybrides (à l'origine analogiques qui ont été numérisés) et numériques pourraient-ils être considérés comme des données ? Pourraient-ils être redimensionnés dans le *big data* ? « *Une fois hors de leur contexte de production, les documents d'archives serviront-ils de source au big data ?* » (Pereira, 2018, p.12).

En ce qui concerne la première question, nous considérons que oui : les documents numériques et les hybrides peuvent être considérés comme des données, dans la mesure où ils conservent leurs relations organiques qui reflètent le principe de la provenance et ses déploiements. Si ces relations sont préservées, ces données (documents et métadonnées) peuvent être analysées du point de vue du *big data*, tout en maintenant leurs contextes de production, d'organisation, de communication et de (ré) utilisation.

Les caractéristiques des documents d'archives doivent donc être considérées à la fois par les programmes de numérisation, qui comprennent la volumétrie, la fragilité des documents, la mise en ligne et/ou stockage, et par la dématérialisation des processus, qui inclut la traçabilité, l'intégrité, la sécurité et la pérennité des documents et métadonnées, avec les validations successives jusqu'à la validation finale. Alors que la présomption d'authenticité des documents analogiques reposait sur des éléments présents dans le document lui-même, ces exigences sont extrapolées dans les documents numériques, ce qui confère à la métadonnée une importance similaire à celle des documents auxquels elle se rapporte. Ainsi, le traitement des métadonnées est aussi pertinent que celui des documents d'archives. La gestion des documents doit prendre en compte les éléments traditionnels et la conformité, la performance et la transformation. En plus de la gestion des documents/archives, la gestion d'archivage qui, bien que n'ayant pas encore de définition légale, est déjà une réalité dans la gestion des données et des documents numériques et devrait englober les responsabilités, approches stratégiques et politiques.

Nous avons observé que les textes classiques concernaient généralement les initiatives d'archivistes au sein de l'État et/ou les réflexions relatives à leur performance afin d'organiser des documents analogiques, dans des perspectives physiques ou logiques. Les textes les plus récents que nous analysons n'abandonnent pas les conceptions traditionnelles du traitement des fonds, encore comprises comme l'ensemble des documents produits et accumulés par les activités des personnes physiques et des institutions, qui doivent être collectés, organisés et communiqués avec des métadonnées qui les concernent, afin d'assurer l'archivage définitif des données numériques essentielles, en fonction de la conjugaison des intérêts de l'État, de ses institutions et des citoyens.

Dans ce scénario, les perspectives logiques (et pas simplement physiques) doivent guider les politiques de gestion des données, documents et informations en vue de la connaissance. Le principe de la provenance, par exemple, à travers le respect des fonds, reste important pour l'intégrité des ensembles documentaires (y compris leurs métadonnées), tout en préservant les relations organiques des documents avec leur contexte de production. Le principe de la provenance territoriale [5], à son tour, continue de jouer un rôle important dans le maintien de la provenance des fonds, même si les documents ne peuvent pas être conservés physiquement au même endroit, mais sont liés par la description de leurs contextes de production, d'organisation, de communication, d'accès et de (ré) utilisations.

Pour que les relations organiques nourrissent la gestion responsable des données, d'informations, des documents (et métadonnées), d'archivage et de la connaissance, il convient d'examiner d'autres aspects que ceux déjà envisagés pour la gestion dans le monde analogique (retrouver les documents quand on les cherche, éviter la perte de temps et de budget, faciliter la prise de décision, etc) : la gestion complexe des documents contemporains doit garantir l'accès à l'information, conformément aux présuppositions de soutenabilité, de dignité, de justice, d'éthique et de responsabilité sociale (Nações Unidas, 2018). Entre la numérisation des archives et la dématérialisation des processus, l'archiviste doit participer à la collecte, au classement, au triage, à l'élimination, à l'élaboration d'instruments de recherche et de description, à conservation, à sensibilisation et à communication de documents, et ses métadonnées, comme données qui portent des relations organiques avec ses producteurs et parmi eux, ainsi que d'éléments précieux pour l'identité, la mémoire et le droit à l'information.

NOTES

[1] Principe fondamental de l'archivistique, selon lequel chaque document doit être maintenu ou replacé dans le fonds dont il provient, et dans ce fonds à sa place d'origine. Il comprend trois notions connexes : le respect de la provenance, le respect de l'intégrité du fonds, le respect de l'ordre originel ou primitif (Direction des Archives de France, 2002, p. 31).

[2] Principe consistant à laisser groupées, sans les mélanger à d'autres, les archives (1) émanant d'un même producteur. Ce principe découle du respect des fonds (Direction des Archives de France, 2002, p. 31).

[3] Ces œuvres n'ayant pas été analysées dans cette communication, leurs références bibliographiques ne se trouvent pas à la fin de ce texte.

[4] « *Les documents d'activité constituent à la fois des preuves des activités opérationnelles et des actifs informationnels. Ils se distinguent des autres actifs informationnels par leur caractère opérationnel et le fait qu'ils sont étayés par des métadonnées. Les métadonnées des documents d'activité servent à indiquer et conserver le contexte, ainsi qu'à appliquer des règles appropriées à la gestion des documents d'activité.* » (ISO, 2016).

[5] Concept dérivé du principe de respect des fonds selon lequel les archives doivent être conservées dans les services d'archives du territoire sur lequel elles ont été produites, à l'exclusion des documents élaborés par des représentations diplomatiques ou résultant d'opérations militaires (Direction des Archives de France, 2002, p. 29).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BRASIL (1991). *Lei nº 8.159, de 8 de janeiro de 1991*. Dispõe sobre a política nacional de arquivos públicos e privados e dá outras providências. Disponible sur : http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/leis/l8159.htm (11 mai 2019)

BRASIL (2006). *Resolução nº 24, de 03 de agosto de 2006*. Estabelece diretrizes para a transferência e recolhimento de documentos arquivísticos digitais para instituições arquivísticas públicas. Disponible sur : <http://conarq.arquivonacional.gov.br/resolucoes-do-conarq/266-resolucao-n-24,-de-3-de-agosto-de-2006.html> (11 mai 2019)

BRASIL (2011). *Lei nº 12.527, de 11 de novembro de 2011*. Regula o acesso a informações previsto no inciso XXXIII do art. 5º, no inciso II do § 3º do art. 37 e no § 2º do art. 216 da

Constituição Federal; altera a Lei no 8.112, de 11 de dezembro de 1990; revoga a Lei no 11.111, de 5 de maio de 2005, e dispositivos da Lei no 8.159, de 8 de janeiro de 1991; e dá outras providências. Disponible sur : http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/ato2011-2014/2011/lei/l12527.htm (11 mai 2019)

CASANOVA Elio (1966). *Archivística*. Siena: Stab. Arti Grafiche Lazzeri, 1966, 534 p.

CHABIN Marie-Anne (2010). *Glossaire Archivage 2010-Chabin-Définitions et commentaires-chapitre 1-Qu'est-ce que l'archivage ?* Disponible sur : <http://transarchiviste.fr/glossaire-archivage-2010-chabin-definitions-et-commentaires-chapitre-1-quest-ce-que-l-archivage/> (09 mai 2019)

CRUZ MUNDET José Ramón (2001). *Manual de Archivística*. Madrid: Fundación Sánchez Ruipérez, Pirámide, 2001, 413p.

DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE (2002). *Dictionnaire de terminologie archivistique*. Disponible sur : <https://francearchives.fr/file/4f717e37a1befe4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf> (03 janvier 2019)

DUCHATTEL T. (1841). *Rapport au roi sur les archives départementales et communales*. Disponible sur : https://play.google.com/books/reader?id=PTE11wstxdkC&hl=pt_BR&pg=GBS.PA19 (03 janvier 2019)

FONSECA Maria Odila (2004). *Arquivologia e Ciência da Informação: (re)definição de marcos interdisciplinares*. Ciência da Informação. Rio de Janeiro : Universidade Federal do Rio de Janeiro, 2004, 181p.

FOUCAULT Michel (2005). *A arqueologia do saber*. Rio de Janeiro: Forense Universitária, 2005.

FRANCE (1979). Loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives. *Gazette des archives*, Année 1979, 104, p.34-41.

FRANCE (2004). *Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615405&categorieLien=id> (11 mai 2019)

FRANCE (2011). *Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI)*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/5/24/MCCB1025505D/jo/texte/fr> (11 mai 2019)

FRANCE (2014). *Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526298> (11 mai 2019)

FRANCE (2015a). *Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id> (11 mai 2019)

FRANCE (2015b). *Loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031701525&categorieLien=id> (11 mai 2019)

FRANCE (2016a). *Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033202746&categorieLien=id> (11 mai 2019)

- FRANCE (2016b). *Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id> (11 mai 2019)
- ISO 15489 (2016). *Information et documentation — Gestion des documents d'activité — Partie 1: Concepts et principes*. Disponible sur : <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:15489:-1:ed-2:v1:fr> (10 mai 2019)
- ISO 23801 (2017). *Information et documentation — Processus de gestion des documents d'activité — Métadonnées pour les documents d'activité — Partie 1: Principes*. Disponible sur : <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:23801:-1:ed-2:v1:fr> (10 mai 2019)
- JARDIM José Maria (2003). O inferno das boas intenções: legislação e políticas arquivísticas. In : MATTAR E. *Acesso à informação e política de arquivos*. Rio de Janeiro : Arquivo Nacional, 2003, p.37-45.
- KUROKI Ívina Flores Melo (2016). *Demarcações conceituais dos princípios científicos da Arquivologia e da Ciência da Informação: contribuições para a configuração científica das disciplinas no Campo da Informação*. Ciência da Informação. Brasília : Universidade de Brasília, 2016, 141p.
- LODOLINI, Elio (1993). *Archivística : principios y problemas*. Madrid : Editorial La Muralla, S.A., 1993, 358p.
- MARQUES Angelica Alves da Cunha Marques (2011). *Interlocuções entre a Arquivologia nacional e internacional no delineamento da disciplina no Brasil*. Ciência da Informação, Brasília Universidade de Brasília, 2011, 399p.
- MINISTERE DE LA CULTURE. (2012). *Archives des appels à projets de numérisation 2005-2012*. Disponible sur : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Innovation-numerique/Numerisation2/Archives-numerisation/Appels-a-projets-de-numerisation/Archives-2005-2012> (10 mai 2019)
- MUELLER, S., FEITH, A. ET FRUIN, R. (1960). *Manual de Arranjo e Descrição de Arquivos*. Rio de Janeiro : Ministério da Justiça e Negócios Interiores , Arquivo Nacional, 1960, 145p.
- NAÇÕES UNIDAS (2018). *Transformando nosso Mundo: a Agenda 2030 para o Desenvolvimento Sustentável*. Disponible sur : <https://nacoesunidas.org/pos2015/agenda2030/> (03 janvier 2019)
- NOUGARET Christine (2017). *Une stratégie nationale pour la collecte et l'accès aux archives publiques à l'ère numérique : Rapport à Madame Audrey Azoulay, Ministre de la Culture et de la Communication*. Disponible sur : https://francearchives.fr/file/b0d6555950508ab637adb10ece33d381644d6d37/2017_03_24_RAPPORT_DEFINITIF_NOUGARET.compressed.pdf (12 mai 2019)
- PEREIRA Marina Garcia da Silva (2018). *A aplicabilidade do Big Data nas práticas arquivísticas*. Ciência da Informação. Brasília : Universidade de Brasília, 2018, 84p.
- SCHELLENBERG Theodore Roosevelt (1974). *Arquivos modernos: princípios e técnicas*. Rio de Janeiro : Fundação Getúlio Vargas, 1974, 345p.
- SILVA Aarmando Malheiro da. et al (1999). *Arquivística: teoria e prática de uma Ciência da Informação*. Porto : Afrontamento, 1999, 254 p.
- UNESCO (2001). *Déclaration Universelle sur les Archives*. Disponible sur : https://www.ica.org/sites/default/files/UDA_June%202012_press_FR.pdf (09 mai 2019)
- VITAM (2019). *Présentation*. Disponible sur : <https://www.programmevitam.fr/pages/presentation/> (12 mai 2019)